

Le vingt-quatre septembre deux mille douze, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi deux octobre deux mille douze,

MARDI 2 OCTOBRE 2012, à vingt heures et trente minutes, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Annick GUGUEN, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS : Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, François FEJEAN, Thierry DOUAIS, Alain CAPITAINE, Marie-Claire HAMON, Fabrice GAUVAIN, Denis JOSSELIN, Alain BOURGE, Jérôme LEROUX, Denise POIDEVIN, Thierry TRONET, Frédéric MIDELET, Eric FOURNEL, Anne AMOURET, Caroline LESCLINGANT et Soizic NOGRET.

ETAIENT ABSENTS : Magali ONEN-VERGER donne procuration à Denis JOSSELIN, Michel DEPARTOUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard JOSSELIN en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

OBJET : Demande d'inscription à l'ordre du jour.

Marie-Annick Guguen, Maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers concernant une demande de partenariat avec la caisse d'allocations familiales en signant une charte pour les chèques loisirs, une demande d'extension de la convention pour le paiement par chèques vacances pour l'activité accueil de loisirs, la fourniture et la pose de trois prises de courant monophasées pour les décorations de Noël, la demande de versement d'une subvention auprès des services du Conseil Général des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat de territoire pour le changement d'ouverture à l'école élémentaire du groupe scolaire Henri Derouin, la sollicitation pour participation au financement de l'opération pour l'aménagement des abords du collège Châteaubriand, la fourniture et la pose de points d'éclairage au terrain d'entraînement de football, une demande de subvention au titre des amendes de police auprès des services du conseil général pour l'aménagement de sécurité de la rue Ernest Rouxel et une précision sur l'application du tarif de location de la cuisine de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition.**

OBJET : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Marie-Annick GUGUEN, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la délibération du 22 avril 2008 confie à Madame le Maire des délégations dont il est rendu compte à chaque réunion qui suit.

Décision numéro 2012-27 du 20 septembre 2012 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le remplacement des parois vitrées du patio de la salle des fêtes est signé, pour un prix de 4.004,74 euros hors taxes avec l'entreprise de menuiserie Christian Anstett, zone de l'Hermitage, 35780 La Richardais.

Décision numéro 2012-28 du 20 septembre 2012 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le remplacement des portes de la rotonde de la salle de sports est signé, pour un prix de 7.614,55 euros hors taxes avec l'entreprise de menuiserie Christian Anstett, zone de l'Hermitage, 35780 La Richardais.

Décision numéro 2012-29 du 20 septembre 2012 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le remplacement d'une porte et de fenêtres à l'école élémentaire publique est signé, pour un prix de 5.356,61 euros hors taxes avec l'entreprise de menuiserie Philippe Lesage, zone artisanale de Coutelouche, 22650 Ploubalay.

Décision numéro 2012-30 du 20 septembre 2012 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le marché complémentaire de voirie 2012 est signé, pour un prix de 8.268,90 euros hors taxes avec l'entreprise Even, 3 bis rue de l'Industrie, 35730 Pleurtuit.

OBJET : Jardin du souvenir, fixation d'un tarif.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune dispose désormais, comme la réglementation l'y oblige, d'un Jardin du souvenir au cimetière communal et présente l'aménagement.

Les services communaux sont chargés de la gestion de cet équipement et de fournir la plaque d'identification individuelle gravée.

Afin de le mettre en service, la question se pose de savoir quel tarif lui appliqué à chaque dispersion des cendres.

Madame le Maire propose de fixer le prix à hauteur de 100 euros par cérémonie de dispersion des cendres et d'affecter cette somme au bénéfice du Centre communal d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE cette proposition, à l'unanimité, et FIXE un tarif à hauteur de 100 euros versés au bénéfice du Centre communal d'action sociale.**

OBJET : Actualisation des tarifs du service communal d'assainissement

Thierry Douais, adjoint au maire, fait part aux membres du conseil municipal de saisine d'une demande de la SAUR, en qualité de société fermière du service d'assainissement, formulant le souhait de savoir si la commune de Ploubalay envisage de revaloriser la redevance assainissement pour l'année 2013.

Cette demande a été renouvelée par les services de la direction départementale des territoires et de la mer.

Madame le Maire propose de garder le tarif actuel de l'abonnement et d'augmenter le prix s'appliquant par mètre cube au regard des programmes annuels de réfection des réseaux et de la construction de la future station de traitement.

Madame le Maire propose de fixer le tarif actuellement fixé à la somme de 0,695 euro par mètre cube consommé en le relevant à la somme de 0,75 euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à la majorité, la proposition de Madame le Maire de ne pas augmenter le prix de l'abonnement et d'augmenter le prix du mètre cube en le fixant à l'avenir à la somme de 0,75 euro.**

OBJET : médiathèque, fixation du prix de vente des livres inutilisés.

Thierry Douais, adjoint au maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante que des livres appartenant à la commune ne peuvent être conservés au sein de la médiathèque et qu'il importe de fixer un tarif pour les vendre tout au long de l'année.

Il propose de fixer le tarif comme il suit :

- 0,50 euro pour un livre de poche et 2 euros pour cinq livres de poche.
- 1 euro pour un autre livre et 5 euros pour six autres livres.

Thierry Douais, adjoint au maire, souhaite savoir si les membres de l'assemblée délibérante accepte ou non de donner une suite favorable à ce dossier et d'accepter la modification de la régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de FIXER les tarifs comme il est indiqué ci-dessus et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision, notamment ceux relatifs à la modification de la régie de recettes.**

OBJET : Mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale, rationalisation du nombre des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, avis sur la suppression du syndicat mixte du collège Châteaubriand.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande en date du 13 septembre émanant du préfet des Côtes d'Armor demandant aux assemblées délibérantes de délibérer sur la dissolution du syndicat mixte du collège Châteaubriand de Plancoët regroupant les communes de Ploubalay, Plancoët, Le Plessix-Balisson, Trégon, Saint-Jacut-de-la Mer, les communautés de communes de Plancoët-Val-d'Arguenon et du Pays de Plélan.

Cette mise en œuvre du schéma se poursuit pour remplir les obligations du volet prescriptif et se conformer aux objectifs fixés par la loi du 16 décembre 2010.

Le préfet des Côtes d'Armor indique que « les dispositions législatives en vigueur ont retiré aux communes leurs compétences relatives aux collèges. La légalité des syndicats est donc mise en cause dans la mesure où les communes ne peuvent déléguer à un syndicat que des matières relevant de la compétence communale ». Ces dépenses sont, en effet, transférées aux conseils généraux depuis 1983, avec une disposition transitoire jusqu'en 1999.

Le préfet des Côtes d'Armor propose, en conséquence, de supprimer les 15 syndicats qui interviennent dans ce domaine.

Madame le Maire propose de demander au préfet des Côtes d'Armor de surseoir à ce projet de suppression du syndicat mixte du collège Châteaubriand dans la mesure où est partie prenante dans l'aménagement des abords spécifiques au collège, c'est-à-dire aux parcs de stationnement pour les parents d'élèves et les personnels, ainsi que les quais d'embarquement utilisés par les transports scolaires.

Ces parcs de stationnement se situant en dehors de l'enceinte du collège, cette compétence ne sera pas exercée par le Conseil général des Côtes d'Armor.

Pour autant, cet aménagement périphérique est d'une importance majeure en termes de sécurité publique et doit mériter tout le soin que les parents et usagers sont en droit d'attendre dans un moment où ce sujet est devenu un enjeu national, mais aussi local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité de demander au préfet des Côtes d'Armor de SURSEOIR à la dissolution du syndicat mixte du collège Châteaubriand en raison du fort enjeu de sécurité publique lié aux aménagements externes au collège dont une partie doit être prise en charge par ledit syndicat. Le syndicat mixte du collège Châteaubriand doit rester le seul interlocuteur des communes membres y compris par une modification de ses statuts si celle-ci est nécessaire.**

OBJET : Notification de l'arrêté inter-préfectoral du 2 août 2012 portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude, prononciation sur le choix d'un vote ou non.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu la notification de l'arrêté ci-dessus mentionné et en donne lecture.

La préconisation numéro 9 du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Ille-et-Vilaine prévoit l'adhésion de la commune de Dinard à la communauté de communes de la Côte d'Emeraude à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour exprimer explicitement son accord ou son désaccord sur cette modification de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La modification du périmètre de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude sera prononcée par arrêté inter-préfectoral après accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux, représentant la moitié au moins de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, à savoir la commune de Dinard, qui compte 11.299 habitants au 1^{er} janvier 2012.

Madame le Maire souhaite savoir si les membres de l'assemblée délibérante choisissent de se prononcer par un vote sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, par 7 voix favorables, 6 voix défavorables et 5 abstentions, de se PRONONCER sur la notification de l'arrêté inter-préfectoral du 2 août 2012 portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes Côte d'Emeraude.**

OBJET : Notification de l'arrêté inter-préfectoral du 2 août 2012 portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu la notification de l'arrêté ci-dessus mentionné.

La préconisation numéro 9 du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Ille-et-Vilaine prévoit l'adhésion de la commune de Dinard à la communauté de communes de la Côte d'Emeraude à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour exprimer explicitement son accord ou son désaccord sur cette modification de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La modification du périmètre de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude sera prononcée par arrêté inter-préfectoral après accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux, représentant la moitié au moins de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, à savoir la commune de Dinard, qui compte 11.299 habitants au 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **REFUSE, par 5 voix favorables, 8 voix défavorables et 5 abstentions d'ACCEPTER le projet portant extension de la communauté de communes Côte d'Emeraude prévu par l'arrêté inter-préfectoral du 2 août 2012.**

OBJET : Budget principal de la commune, modifications du budget prévisionnel 2012.

Thierry Douais adjoint au maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget principal de la commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire peut prendre la forme suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6042	Prestations de service	- 35.000 euros
--------------	------------------------	----------------

Article 6413	Personnel non titulaire	+ 47.000 euros
--------------	-------------------------	----------------

Recettes :

Article 64192	Atténuation de charges	+ 11.500 euros
---------------	------------------------	----------------

Article 768	Autres produits financiers	+ 10 euros
-------------	----------------------------	------------

Article 7713	Dons	+ 430 euros
--------------	------	-------------

Article 773	Mandats annulés	+ 50 euros
-------------	-----------------	------------

Article 4488	Produits divers	+ 10 euros
--------------	-----------------	------------

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 21578-10	Matériel	+ 15.000 euros
------------------	----------	----------------

Article 2183-10	Matériel	+ 5.000 euros
-----------------	----------	---------------

Article 2315-33	SDAEP	- 20.000 euros
-----------------	-------	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE cette proposition et donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les opérations nécessaires.**

OBJET : Expérimentation de l'entretien professionnel, choix de critères validés par le comité technique départemental.

Thierry Douais, adjoint au maire, fait aux membres de l'assemblée délibérante que la notation individuelle des agents territoriaux évolue et qu'il importe de fixer des critères d'évaluation.

Une délibération du conseil municipal du 9 mai a proposé des critères d'évaluation auxquels le président du comité technique paritaire du centre de gestion des Côtes d'Armor a répondu par avis favorable de principe par courrier du 31 mai.

Il convient maintenant de valider ces critères pour mettre en place cette procédure lors de la prochaine évaluation du personnel communal.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Thierry Douais, adjoint au maire, explique à l'Assemblée le nouveau dispositif expérimental d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Il propose de mettre en place cette expérimentation pour les prochaines années.

L'Assemblée délibérante doit déterminer son application à tous les fonctionnaires concernés ou la restreindre à certains cadres d'emplois.

Elle devra également fixer des critères d'appréciation générale des agents devant servir de base à la rédaction finale du compte rendu d'entretien après avis du comité technique paritaire départemental, critères qui devront notamment porter sur :

- 1° L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- 2° Les compétences professionnelles et techniques ;
- 3° Les qualités relationnelles ;
- 4° La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité et une abstention, DEMANDE à Madame le Maire de :**

- 1)** mettre en œuvre pour les prochaines années l'entretien professionnel à la place de la notation pendant la période de l'expérimentation,
- 2)** appliquer l'entretien professionnel à tous les fonctionnaires titulaires, soumis par leur statut à la notation,
- 3)** apprécier la valeur professionnelle des agents, au terme de l'entretien, sur la base de critères retenus par le comité technique départemental,
- 4)** appliquer ces critères de manière identique pour chaque type d'emplois suivant les tableaux joints en annexe après validation par le comité technique départemental.

OBJET : Demande d'occupation du domaine public pour une installation d'assainissement.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande d'Eric Le Boucher, domicilié à Ploubalay, au lieudit Le Champ Havel, qui souhaite implanter son système d'assainissement autonome dans l'emprise d'un bien communal et à proximité de l'ancienne fosse.

Aucune autre solution n'a pu être trouvée en raison de la présence d'un puits qui ne devra, d'ailleurs, pas être utilisé pour la consommation humaine.

Il est précisé qu'il appartient au demandeur de mettre en place tous les moyens de protection pour qu'aucun dommage ne survienne à l'avenir à cette installation.

En aucun cas, l'installation de poteaux, de pierres ou de tout élément pouvant constituer une gêne à la circulation ne seront admis. L'alignement de la voie publique devra, en outre, être conservé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à la majorité (3 voix défavorables), cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.**

OBJET : Programme de voirie 2012, demande complémentaire de versement d'une subvention auprès des services du Conseil Général des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat de territoire.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une demande de subvention a été réalisée pour le programme de voirie 2012 été prévu et validé au budget principal prévisionnel de la commune.

La société Even, à Pleurtuit, était la mieux disante au regard des critères sélectionnés pour un montant total à hauteur de 121.052,10 euros hors taxes (décision 2012-21 du 18 juillet 2012).

Un marché complémentaire à hauteur de 8.268,90 euros hors taxes prévoit des travaux.

Madame le Maire propose de solliciter les services du Conseil général des Côtes d'Armor pour le versement d'une subvention à hauteur de 15,67 % conforme à la répartition prévue au contrat de territoire, le solde étant pris en charge par le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **SOLLICITE, à l'unanimité, le versement d'une subvention auprès des services du Conseil général des Côtes d'Armor à hauteur de 1.295,74 euros correspondant à l'application du contrat de territoire.**

OBJET : Schéma directeur d'assainissement d'eaux pluviales, acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée A 1178.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le schéma directeur d'assainissement d'eaux pluviales prévoit des travaux sur les canalisations et la création de bassins de stockage et d'assainissement avant rejet dans le milieu naturel.

La réalisation des travaux liés à l'application de ce schéma se fera par ordre de priorité, les premiers travaux concernant le bassin versant dont les eaux sont recueillies en bas de la rue des Basses Saudrais.

Un bassin de stockage et d'assainissement doit être réalisé au sein de la parcelle cadastrée A 1178 pour un volume de 1.700 mètres cubes dans une zone située entre la partie agglomérée de la commune et la station de traitement des eaux usées.

Après négociation, le propriétaire de cette parcelle accepte de céder à la commune une superficie de 2.500 mètres carrés environ qui déprécie la valeur du terrain restant et l'oblige à créer des aménagements : construction d'une nouvelle entrée...

En raison de la situation des lieux à proximité immédiate de la partie agglomérée de la commune et de la destination du bien dans le but de réaliser un ouvrage public de rétention et d'épuration des eaux pluviales, un prix de convention a été établi qui n'impactera pas le prix habituellement pratiqué sur des terres de même nature et recevant la même appellation au plan local d'urbanisme.

En conséquence, madame le Maire propose de fixer un prix d'achat de 4.000 euros pour cette portion de la parcelle cadastrée A 1178.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de madame le Maire et lui DONNE POUVOIR pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 4 rue Ernest Rouxel.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 4 rue Ernest Rouxel, cadastré AD 43, pour un bien immobilier cédé de 822 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 9 Impasse de la Timonerie.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 9 Impasse de la Timonerie, cadastré AB 38, pour un bien immobilier cédé de 582 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé Chemin du Floubalay.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé Chemin du Floubalay, cadastré AI 305 pour une superficie totale cédée de 440 mètres carrés.

Il importe d'attirer ici l'attention des différentes parties, vendeur, acheteur, intermédiaires et conseils que cette parcelle est régulièrement inondée par les eaux du ruisseau riverain dénommé « Le Floubalay ». En outre, la voie d'accès existante ne recevra pas d'autres aménagements à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé à La Giclais.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé à La Giclais, cadastré AH 81, pour un bien immobilier cédé de 162 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 2 rue des Chênes.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 2 rue des Chênes, cadastré AB 154, pour un bien immobilier cédé de 782 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

OBJET : Point sur les travaux.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un point sur les travaux :

Travaux réalisés au cours du mois de septembre.

Pose de l'aménagement de sécurité au Domaine de Neuville,
Pose de barrières de protection route de Dinan, en face du chemin en face de la rue des Fros,
Reprofilage de l'allée qui mène au restaurant des enfants le long du lieu de rencontre,
Aménagement d'écoulement des eaux pluviales à la Béguinais,
Suivi des festivités, montage et transport de matériel,
Préparation de la voirie de la ZA pour réfection,
Rebouchage des trous dans la voirie communale à l'enrobé à froid,
Préparation, montage et rangement de la foire,
Balayage du rejet de gravier de la route de la Ville Oger au Pont Crétin,
Repose d'un socle de calvaire aux Tourelles,
Pose du défibrillateur à l'extérieur de la salle des sports
Réalisation du programme de voirie 2012 par l'entreprise Even,
Passage de la balayeuse aspiratrice dans l'agglomération par l'entreprise Théault.

Travaux à venir.

Aménagement de sécurité devant la salle des fêtes,
Aménagement de sécurité : voie piétonne reliant le Beau Vallon à La Mettrie,
Réhabilitation du patio de la salle des fêtes,
Réparation des poteaux en face de la Résidence de Perdriel,
Pose des portails en bas du parc de la Mairie,
Abattage de peupliers à la Ville Dohen,
Aménagement de sécurité rue de Joliet, pose de stop,

Aménagement de sécurité rue des Saudrais, rappel de la vitesse autorisée,
Projet d'aménagement des abords du jardin du souvenir et réalisation,
Signalisation de la médiathèque.

OBJET : Partenariat avec la caisse d'allocations familiales pour le paiement par chèques loisirs de la médiathèque.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que certains usagers souhaitent payer leur cotisation à la médiathèque par des chèques loisirs.

Afin de faciliter l'accès de ce service au plus grand nombre, il est nécessaire de signer une charte avec cet organisme.

Il est utile de rappeler que ce service communal est installé dans une ancienne longère à proximité de la salle des fêtes, destiné à un large public comprenant les enfants et animateurs de la structure d'accueil des enfants de 0 à 4 ans, les enfants et enseignants des écoles, les lecteurs sans condition d'âge, les personnes désireuses de découvrir ou d'utiliser l'outil informatique, ainsi que celles souhaitant découvrir les expositions organisées dans les salles aménagées à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de solliciter la caisse d'allocations familiales et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Demande d'extension de la convention pour le paiement par chèques vacances pour l'activité accueil de loisirs

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que certains usagers souhaitent payer leur facture à l'accueil de loisirs par des chèques ANCV.

Afin de faciliter l'accès de ce service au plus grand nombre, il est nécessaire de signer une extension de la convention actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Fourniture et pose de trois prises de courant monophasées pour les décorations de Noël.

Bernard Josselin, premier adjoint au Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'électricité à étudier la fourniture et la pose de trois prises de courant monophasées 16 A avec différentiel 30 Ma sur façade pour les décorations de Noël. Cette proposition est estimée à la somme de 900 euros toutes taxes comprises, coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre, suivant les conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence de l'éclairage public au syndicat départemental d'électricité, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 50 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

La commune aurait à payer la somme de 450 euros toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour un raccordement dans les plus brefs délais.**

OBJET : Changement d'ouverture à l'école élémentaire du groupe scolaire Henri Derouin, demande de versement d'une subvention auprès des services du Conseil Général des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat de territoire.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une demande de subvention peut être demandée pour le programme de changement des ouvertures à l'école élémentaire du groupe scolaire Henri Derouin.

L'entreprise de menuiserie Philippe Lesage, à Ploubalay, était la mieux disante au regard des critères sélectionnés pour un montant total à hauteur de 5.356,61 euros hors taxes (décision 2012-29 du 20 septembre 2012).

Madame le Maire propose de solliciter les services du Conseil général des Côtes d'Armor pour le versement d'une subvention à hauteur de 15 % conforme à la répartition prévue au contrat de territoire, le solde étant pris en charge par le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **SOLLICITE, à l'unanimité, le versement d'une subvention auprès des services du Conseil général des Côtes d'Armor à hauteur de 803,49 euros correspondant à l'application du contrat de territoire.**

OBJET : Aménagement des abords du collège Châteaubriand, sollicitation pour participation au financement de l'opération.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'elle a été saisi d'une demande en date du 24 septembre émanant de la commune de Plancoët sollicitant les conseils municipaux et communautaires pour délibérer sur une participation financière pour l'aménagement des abords du collège Châteaubriand.

Madame le Maire communique aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce courrier qui part de l'hypothèse selon laquelle le syndicat mixte du collège Châteaubriand serait dissous par le préfet des Côtes d'Armor.

Or, les membres du conseil municipal ont délibéré précédemment sur ce sujet et demandent au préfet des Côtes d'Armor de surseoir à ce projet de suppression du syndicat mixte du collège Châteaubriand dans la mesure où il est partie prenante dans l'aménagement des abords spécifiques au collège, c'est-à-dire aux parcs de stationnement pour les parents d'élèves et les personnels, ainsi que les quais d'embarquement utilisés par les transports scolaires.

Ces parcs de stationnement se situant en dehors de l'enceinte du collège, cette compétence ne sera pas exercée par le Conseil général des Côtes d'Armor.

Pour autant, cet aménagement périphérique est d'une importance majeure en termes de sécurité publique et doit mériter tout le soin que les parents et usagers sont en droit d'attendre dans un moment où ce sujet est devenu un enjeu national, mais aussi local.

La commune de Ploubalay n'a pas été associée à cette étude et à l'élaboration de ce projet qui ne peut être porté pour les communes adhérentes au syndicat mixte du collège Châteaubriand que par ce dernier qui adressera une demande de participation annuelle en fonction du prêt réalisé au titre de sa participation financière à l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de REFUSER la proposition de la commune de Plancoët et DEMANDE au préfet des Côtes d'Armor de SURSEOIR à la dissolution du syndicat mixte du collège Châteaubriand en raison du fort enjeu de sécurité publique lié aux aménagements externes au collège. Une modification des statuts du syndicat mixte du collège Châteaubriand peut être**

envisagée pour lui permettre de porter le projet d'aménagement des abords du collège au nom de ses communes membres. Le syndicat mixte du collège Châteaubriand doit rester le seul interlocuteur des communes membres y compris par une modification de ses statuts si celle-ci est nécessaire.

OBJET : Fourniture et pose de points d'éclairage au terrain d'entraînement de football.

Bernard Josselin, premier adjoint au Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'électricité à étudier la fourniture et la pose de points d'éclairage au terrain d'entraînement de football.

Cette proposition est estimée à la somme de 32.000 euros toutes taxes comprises, coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre, suivant les conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence de l'éclairage public au syndicat départemental d'électricité, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 50 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

La commune aurait à payer la somme de 16.000 euros toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ***à l'unanimité (5 abstentions), DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour un raccordement dans les plus brefs délais.***

OBJET : Aménagement de sécurité rue Ernest Rouxel, sollicitation d'une subvention au titre des amendes de police.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un aménagement de l'entrée et sortie d'agglomération rue Ernest Rouxel projeté en raison des problèmes de sécurité liés à des croisements, des sorties d'équipement public (accueil des enfants de 0 à 4 ans, de la salle des fêtes, de la médiathèque, du restaurant d'enfants, de la garderie, de l'accueil de loisirs, de la salle des anciens, du groupe scolaire Henri Derouin, de la mairie, des deux parcs publics et de la résidence du Parc, Ehpad de 52 appartements) et de la trop grande vitesse de certains automobilistes constatée avec certitude lors de la pose de compteurs de vitesse.

Un aménagement de cette voie semble nécessaire afin de limiter les risques d'accidents sur la voie publique en canalisant les automobilistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ***à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour établir le dossier de demande de subvention au titres des amendes de police auprès des services du Conseil général des Côtes d'Armor.***

OBJET : Tarifs de la cuisine de la salle des fêtes, précision.

Thierry Douais, adjoint au Maire fait part aux membres du conseil municipal que les tarifs de la salle des fêtes prévoient le paiement d'une somme de 35 euros pour l'utilisation de la cuisine à certaines occasions précises. Ce paiement a pour but de participer au nettoyage de cet outil.

Il est souhaitable d'être moins précis dans la rédaction et l'application de cette utilisation et de l'étendre à chaque utilisation qui génère une activité de nettoyage, le tarif de 95 euros s'appliquant toujours lors de l'utilisation de la cuisine pour des repas chauds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour appliquer le paiement à hauteur de 95 euros à chaque utilisation de la cuisine de la salle des fêtes pour les repas chauds et à hauteur de 35 euros à chaque fois qu'une utilisation différente nécessite un nettoyage.**